

- 7 MARS 2025

Séance du lundi 17 février 2025

Délibération N° DE_2025_06

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 12/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE
Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Géraldine ARNOULD, Michel ARNAUDET représenté par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sandie CASSAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Mme la Maire rappelle que le conseil municipal peut autoriser par délibération le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Territoire d'Energies vient d'adresser une facture de 7191,47 € TTC concernant la dissimulation des réseaux basse tension aux Cartoules et il convient de régler cette somme, les travaux étant achevés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la Maire à :

- mandater la facture de Territoire d'Energies pour un montant de 7 191,47 € TTC,
- signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Sandie CASSAN
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
046-214602732-DE_2025_06-DE
A G E D I

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par [ce lien](#)) à compter de sa notification et publication.
Le recours doit être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux).